

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_005

### SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Correction d'erreur commise sur exercice antérieur****Le Président de séance expose :**

La Commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 659 252,74€ pour la démolition des biens exposés aux risques de chute de blocs et acquis par voie amiable pour assurer la protection des personnes dans le village de la Passerelle.

Les dépenses et les recettes de cette opération, qui n'affecte pas le patrimoine de la collectivité, sont imputées en section de fonctionnement.

Toutefois, l'encaissement de l'avance de cette subvention a été imputée par erreur en section d'investissement, et a donné lieu à l'émission du titre 2166/21 pour un montant de 197 775,82 €.

Il convient de corriger cette erreur.

L'instruction comptable et budgétaire M57 précise que l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est à dire au sein du passif sans impact sur le compte de résultat, et fait intervenir le compte 1068 « Excédent de fonctionnement reporté ». Cette correction se fait de manière non budgétaire par une décision de l'assemblée délibérante.

Les opérations d'ordre non budgétaires étant réalisée par le Comptable, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Comptable à créditer le compte 1068 par le débit du compte 1321 pour un montant de 197 775,82 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

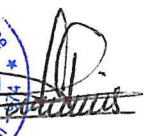

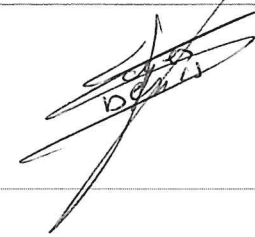
**Article 1<sup>er</sup> .-** D'AUTORISER le Comptable à créditer le compte 1068 par le débit du compte 1321 pour un montant de 197 775,82 €.

**Article 2.-**

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022  
Et publication ou notification le : 1er décembre 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022